

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 415-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 6ème partie, feux de circulation permanents

Vu l'arrêté n°22-AP-31697 en date du 02/12/2022, portant réglementation de la circulation à l'intersection de la RUE DU RONDELOIR et de l'AVENUE DE LA RECONNAISSANCE et à l'intersection de l'AVENUE DE LA RECONNAISSANCE et de ECHANGEUR DE BABYLONE(M6D)SECTION CE

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**N°23-AP-31851**

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté n°22-AP-31697 en date du 02/12/2022, portant réglementation de la circulation à l'intersection de la RUE DU RONDELOIR et de l'AVENUE DE LA RECONNAISSANCE et à l'intersection de l'AVENUE DE LA RECONNAISSANCE et de ECHANGEUR DE BABYLONE(M6D)SECTION CE, est abrogé.

### **ARTICLE 2**

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de l'AVENUE DE LA RECONNAISSANCE et de la RUE DU RONDELOIR et à l'intersection de l'AVENUE DE LA RECONNAISSANCE et de ECHANGEUR DE BABYLONE(M6D)SECTION CE :

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant RUE DU RONDELOIR et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.
- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant ECHANGEUR DE BABYLONE(M6D)SECTION CE et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille.

**ARTICLE 4**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : FNT, DREAL, CRICR, Police Municipale, SDIS, Direction Départementale de la Sécurité Publique et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
le 18/01/2023  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Affiché le : **20 JAN. 2023**

**DIFFUSION:**

- FNT
- DREAL
- CRICR
- Police Municipale
- SDIS
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*